



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 9 septembre 2021

### Compte Rendu

**Présents** : Henri ALFANDARI, Marc ANGENAULT, Etienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Eric DENIAU, Pascal DUGUE, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Jacky PERIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Jean-Marie VANNIER

**Participait à la réunion** : Valérie GERVES, conseillère départementale

**Assistaient à la réunion** : Gilles CHAFFOIS, Jean-Baptiste FOUREST, Ingrid JAMIN, Yoann RAPPENEAU

**Absents-Excusés** : Bruno MEREAU, Anne PINSON, Martine TARTARIN

**Secrétaire de séance** : Eric DENIAU

#### **GEMAPI : bassin versant de l'Esves – volet réduction des pollutions diffuses – plan de financement des actions de promotion de l'agroforesterie et de l'agriculture biologique et demandes de subvention**

Rapporteur : Jean-Louis Robin

Le plan d'action du contrat territorial pour la réduction des pollutions diffuses sur le bassin versant de l'Esves prévoit, en 2021, des actions pour la promotion de l'agroforesterie et de l'agriculture biologique sur ce territoire.

La promotion de l'agroforesterie, réalisée par un expert conseil indépendant, se fera en trois étapes :

- En salle sous forme de conférence,
- Sur le terrain chez un exploitant agricole ayant déjà mis en place une parcelle en agroforesterie,
- Sur le terrain chez un exploitant dont le projet est en cours d'étude (approche, conception et conduite du projet).

Le Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques de Touraine (GABBTO) portera des actions d'animation et de communication visant à favoriser le développement de l'agriculture biologique sur le territoire. Elles s'adresseront à la fois aux exploitants agricoles en conventionnel (information et accompagnement dans la conversion), aux agriculteurs biologiques (accompagnement technique) ainsi qu'aux collectivités qui souhaitent intégrer l'agriculture biologique dans le développement de leur territoire (installation de producteurs, restauration...). Plusieurs types d'actions sont proposées :

- Des événements techniques sur les thématiques de désherbage mécanique, de la conduite des cultures ou encore sur la fertilité des sols (réunions « bout de champ ») ;
- Des actions permettant le développement de l'agriculture biologique sur le territoire, avec l'organisation de réunions d'information, de fermes ouvertes.

Le plan de financement prévisionnel de ces actions pour l'année 2021 s'établit ainsi :

Dépenses	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques de Touraine - GABBTO	Communauté de Communes Loches Sud Touraine
6 756 €	3 378 €	840 €	2 538 €

*Monsieur Robin informe que les services communautaires vont prendre en charge les diagnostics d'exploitations agricoles, initialement confiés à la chambre d'agriculture, qui ne dispose pas actuellement des moyens humains pour réaliser cette prestation. Les recettes de subvention correspondant à cette action seront donc dues à la communauté de communes.*

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement des actions de promotion de l'agroforesterie et de l'agriculture biologique sur le bassin versant de l'Esves.
- **SOLLICITE** les subventions et participations de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du GABBTO.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Petite enfance : animations des RAMEP – convention de mise à disposition de locaux avec les communes**

(Cf. projet de convention joint en annexe)

Rapporteur : Gérard Hénault

La communauté de communes Loches Sud Touraine exerce, outre ses compétences obligatoires, une compétence supplémentaire relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal et des Relais Assistantes Maternelles Enfants Parents (RAMEP).

Le RAMEP a notamment pour mission de proposer des animations en direction des professionnels de l'accueil individuel, des enfants et des parents. Afin de proposer ce service au plus proche de l'ensemble des habitants du territoire communautaire et des besoins recensés, les animatrices organisent des matinées d'éveil itinérantes.

Il a donc été proposé à diverses communes, à savoir Tauxigny-Saint-Bauld, Manthelan, Preuilly-sur-Claise, le Grand Pressigny, Saint Flovier, Saint Senoch et Tournon-Saint-Pierre, d'accueillir au sein de leurs locaux communaux des animations du RAMEP au cours de l'année.

Il est prévu par la communauté de communes de proposer un accueil concernant l'ensemble de son territoire, en conséquence de quoi un roulement est prévu en fonction de la disponibilité des salles communales.

Il est proposé de signer une convention, entre la communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes définies ci-dessus, permettant la mise à disposition par ces communes d'un local aux conditions suivantes :

- **Objet** : Convention de mise à disposition
- **Durée** : 1 an, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 aout 2022
- **Redevance** : A titre gracieux.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition selon les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer lesdites conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Opération programmée d'amélioration de l'habitat : subventions attribuées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants**

Rapporteur : Christine Beffara

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour une période de quatre ans (du 02 juillet 2018 au 30 juin 2022). Elle permet de soutenir les propriétaires dans leur démarche de travaux par l'attribution d'une subvention et par la prise en charge des frais d'accompagnement.

Pour information, les objectifs globaux de l'OPAH modifiés par l'avenant n°01 signé le 22 octobre 2019, pour l'année en cours ainsi que leur état d'avancement :Thématique	Objectifs globaux 2021 en nombre de dossiers	Nombre de dossiers déposés auprès de l'ANAH depuis le 01/01/2021
<b>Propriétaires occupants</b>		
Energie	130	57
Autonomie	65	46
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	6	0
<b>Propriétaires bailleurs</b>		
Energie	5	0
<b>TOTAL</b>	<b>206</b>	<b>103</b>

Sur ces objectifs globaux seule une partie de ces dossiers pourra bénéficier d'une subvention complémentaire de la communauté de communes, dans la limite d'un nombre détaillé dans le tableau reproduit ci-dessous, modifié par l'avenant n°1. Afin de suivre l'atteinte des objectifs, y figurent également le nombre de dossiers déjà validés en bureau communautaire et ceux dont la validation est proposée lors de la présente séance :

Thématique	Nombre de dossiers max. éligibles à la subvention communautaire en 2021	Nombre de dossiers validés depuis le 01/01/2021(*)	Nombre de dossiers proposés pour validation le 09/09/2021
<b>Propriétaires occupants</b>			
Lutte contre la précarité énergétique	50	28	6
Couplage énergie/autonomie	3	0	3
Logements caractérisés par une sortie de vacance	8	0	0
Maintien à domicile (autonomie)	3	2	1
LHI	6	1	0
<b>Propriétaires bailleurs</b>			
Lutte contre la précarité énergétique	2	1	0

(\*) Parmi les dossiers validés, certains concernent des dossiers déposés auprès de l'ANAH fin d'année 2020.

Les dossiers d'amélioration de l'habitat pouvant faire l'objet d'une attribution de subvention par la communauté de communes Loches Sud Touraine dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et des sorties d'insalubrité sont décrits dans le tableau reproduit ci-dessous :

Il est précisé que les subventions seront versées dès la fin des travaux et leur conformité attestée.

Destinataire	Commune	Montant total des travaux HT	Subvention ANAH	Prime Habiter Mieux	ANAH Prime Basse consommation	ANAH Prime Précarité Énergétique	Subv. Caisse retraite	Subv. Action Logement	Subv. Autres Privées)	Subv. CCLST
<b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS</b>										
Lutte contre la précarité énergétique										
Monsieur DUBOIS Olivier	LA CELLE-SAINT-AVANT	33 068,00 €	13 500,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	00,00 €	00,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Monsieur, Madame VILLERET Kleber et Ginette	PREUILLY -SUR-CLAISE	35 806,00 €	18 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Madame VALLEE Stéphanie	PREUILLY -SUR-CLAISE	27 643,00 €	16 586,00 €	2 764,00 €	0,00 €	0,00 €	00,00 €	00,00 €	0,00 €	1 300,00 €

Madame NAUD Christine	LE PETIT-PRESSIGNY	26 901,00 €	12 106,00 €	2 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	00,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Monsieur BOISGARD André	DOLUS-LE-SEC	25 046,00 €	15 395,00 €	2 565,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Madame, VERMEULEN Sandrine	ORBIGNY	22 983,00 €	13 790,00 €	2 298,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Couplage énergie/autonomie										
Madame HEDEIN Roseline	CORMERY	20 681,00 €	12 409,00 €	2 068,00 €	0,00 €	0,00 €	00,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Madame PASQUIER Claudette	MANTHELAN	26 900,00 €	16 025,00 €	2 670,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	848,00 €
Madame, Monsieur LEZE Marie et Claude	BOSSAY-SUR-CLAISE	18 891,00 €	7 591,00 €	1 686,00 €	0,00 €	1 500,00 €	2 482,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Maintien à domicile (autonomie)										
Monsieur BRAULT Michel	LIGUEIL	19 744,00 €	6 911,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>257 663.00 €</b>	<b>132 313.00 €</b>	<b>21 051.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>7 682.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 548.00 €</b>

*Madame Beffara indique que seulement 30% de l'enveloppe financière dédiée à l'aide complémentaire de la communauté de communes a été consommée. La mobilisation de ces fonds pourrait être optimisée au vu du potentiel des besoins identifiés sur le territoire.*

*Monsieur Hénault souligne que le dispositif reste insuffisamment mobilisé par les propriétaires-bailleurs.*

*En effet, au niveau local, afin de notamment contingentier le nombre de dossiers, le choix avait été fait de ne rendre éligible à l'aide de la communauté de communes, que les propriétaires-bailleurs de logements vacants depuis plus de 2 ans.*

*Il conviendra donc de s'interroger sur la pertinence d'une évolution de cette règle pour la fin de l'OPAH en cours, ou, le cas échéant pour la prochaine.*

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention aux propriétaires tels que désignés dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à procéder au versement de cette subvention dès la fin des travaux et leur conformité attestée.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### **Convention de mise à disposition d'un parking au Node Park Touraine à Tauxigny-Saint-Bauld pour la création d'un marché de producteurs**

(Cf. projet de convention joint en annexe)

Ce point est retiré de l'ordre du jour, l'association ayant en définitive opté pour un emplacement privé au sein du Node Park Touraine. (sur la propriété privée du restaurant La Fabrique Locale).

*Monsieur Robin souligne que, si la création de nouveaux marchés rentre bien dans les objectifs du Plan Alimentaire Territorial, il y a toutefois lieu de veiller à s'assurer d'une présence de commerçants non-*

*sédentaires et producteurs locaux suffisante sur les marchés déjà existants pour en assurer la pérennité, avant d'en créer de nouveaux.*

### **Développement économique : locaux 20 rue Ronsard à Chambourg-sur-Indre – bail dérogatoire avec la SAS « Le Labo » (Prety Events)**

Rapporteur : Marc Angenault

La SAS PRETY EVENTS est organisatrice d'événements et exploitante du bar restaurant le PRETY et du Vicariat à Loches. Elle loue depuis octobre 2020 les locaux de la boucherie de Chambourg sur Indre pour développer l'activité traiteur.

Les gérants de PRETY EVENTS ont créé une société spécifique à l'activité traiteur, dénommée « SAS Le Labo », qui emploie 2 salariés. Ils souhaitent continuer à exploiter ce local, dans les mêmes conditions que celles définies il y a un an.

Il est donc proposé de ne pas renouveler le bail dérogatoire prenant fin le 30 septembre 2021 avec la SAS PRETY EVENTS, et d'établir pour le rez-de-chaussée du bâtiment sis 20 rue Ronsard à Chambourg-sur-Indre, un bail dérogatoire, sous seing privé, au profit de la « SAS Le LABO », représentée par Monsieur Yoann SABLON, co-gérant, dans les conditions suivantes :

- Bail dérogatoire : Durée 24 mois
- Date d'effet de la convention : 1<sup>er</sup> octobre 2021
- Fin du bail : 30 septembre 2023
- Loyer mensuel : 450 €HT (TVA en supplément selon régime en vigueur)
- Charges du bâtiment : à la charge du locataire

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en bail dérogatoire, rédigé sous seing privé, du rez-de-chaussée de la boucherie-charcuterie située 20 rue Ronsard à Chambourg-sur-Indre, à la « SAS Le Labo », représentée par M. Sablon, aux conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer le bail ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Bâtiment sis 25 route de Descartes à Ligueil : vente au profit de la SCI AGRI37 – changement de notaire**

Rapporteur : Gérard Hénault

Par délibération du 15 juillet 2021, le Bureau communautaire a approuvé le projet de vente du bâtiment sis 25 route de Descartes à LIGUEIL au profit de la société SCI AGRI 37 faisant suite au contrat de location-vente du 17 septembre 2009.

Il était proposé de missionner l'étude notariale ROBLIN-LAUBERTIE situé à PREUILLY-SUR-CLAISE (qui a initialement rédigé le contrat de location-vente en 2009) pour rédiger l'acte de vente. Néanmoins, Maître ROBLIN-LAUBERTIE n'a pas souhaité réaliser cette prestation.

Il a donc été proposé à l'étude GUTFREUND-MERCIER située à LIGUEIL, de prendre en charge le dossier susvisé et de rédiger l'acte de vente.

Ainsi, il est proposé, par la présente délibération, de modifier la mention faite à l'étude ROBLIN-LAUBERTIE dans la délibération du 15 juillet 2021 pour lui préférer celle de l'étude GUTFREUND-MERCIER à LIGUEIL.

Les autres dispositions de la délibération du 15 juillet 2021 restent inchangées.

### Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de la délibération du 15 juillet 2021 uniquement en ce qui concerne l'étude notarial missionnée.
- **DESIGNE** l'office notarial de Maître GUTFREUND-MERCIER à LIGUEIL pour la rédaction de l'acte de vente au profit de la société SCI AGRI 37.

### Développement touristique : gare de Loches – avenant n°2 à la convention d'occupation avec SNCF Gares et Connexions

(Cf. projet d'avenant joint en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

En 2019, la Communauté de communes s'est portée candidate auprès de SNCF Gares et Connexions, pour la location d'un local de 65 m<sup>2</sup> au sein du bâtiment de la gare de Loches, dans le cadre du programme « 1001 Gares ». Un contrat particulier portant occupation d'un espace ou local en gare de Loches non constitutive de droits réels a été signé en 2020, pour un montant de 2000 € annuel hors taxes et charges non comprises. La Communauté de communes a lancé en parallèle un appel à projet pour l'installation d'un loueur de vélo dans ce local pour la saison touristique.

L'avenant n°1 au contrat a permis de reporter à janvier 2021 la date de prise d'effet du contrat et le reversement de la redevance annuelle, eu égard aux conséquences de la crise sanitaire. Les travaux de remise en état du local ont eu lieu au printemps 2021 et la société de location de vélos Détours de Loire, retenue suite à l'appel à projet, a débuté son activité le 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée de quatre mois.

L'avenant n°2 au contrat d'occupation vient modifier certaines stipulations de la convention à la demande de SNCF Gares et Connexions. Il porte la durée du contrat de 1 an ferme renouvelable tacitement deux fois, à 3 ans fermes avec possibilité de résiliation à la fin de chaque année contractuelle. Il précise le mode de versement de la redevance par virement bancaire sur la base d'une facture émise par Retail et Connexions. Pour finir, il regroupe l'ensemble des charges privatives (eau, gaz, électricité) sous un seul forfait dont le montant est identique à celui convenu dans le contrat initial, soit 150 € par an hors taxes.

### Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du contrat d'occupation telles que décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation avec SNCF Gares et Connexions ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Développement touristique : gare de Loches – équipements cyclo-touristiques – convention d'occupation avec SNCF Gares et Connexions

(Cf. projet de convention joint en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

Le cyclotourisme est un axe de développement majeur pour le tourisme en Sud Touraine. La communauté de communes travaille depuis plusieurs années à la création de nouveaux itinéraires balisés mais également à l'amélioration de la qualité de l'accueil des cyclistes.

Dans ce cadre, des équipements ont été installés en 2020 dans plusieurs communes retenues pour leur attractivité touristique et la présence d'itinéraires balisés. À Loches, un totem d'auto-réparation, une station de gonflage, un arceau pour le stationnement des vélos et une borne de recharge rapide pour les vélos à assistance électrique ont été posés à la gare, point de rencontre des itinéraires et pôle intermodal.

Ces équipements sont installés sur un terrain appartenant à SNCF Gares et Connexions, avec l'accord de l'entreprise. Afin de formaliser cette autorisation d'occupation et en préciser les conditions, SNCF Gares et Connexions demande aujourd'hui la signature d'un contrat particulier portant occupation d'un espace ou local en gare de Loches non constitutive de droits réels. L'occupation porte sur une surface de 3m<sup>2</sup> et est consentie à titre gracieux.

### Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un contrat particulier portant occupation d'un espace ou local en gare de Loches non constitutive de droits réels pour régulariser l'installation d'équipements sur un terrain de SNCF Gares et Connexions.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Culture : PACT 2021 – répartition et versement du premier acompte

Rapporteur : Jacky Périvier

Les aides culturelles régionales proviennent d'un dispositif appelé « Projet Artistique Culturel de Territoire » (PACT). La Communauté de communes Loches Sud Touraine a signé un PACT avec la Région Centre-Val de Loire pour 3 ans. 2021 représente la dernière année.

Le PACT 2021 a été établi pour les 5 partenaires suivants :

- La Ville de Loches et ses partenaires
- L'association Nacel et ses partenaires
- L'association Yzeures'n'rock
- L'association Envie de percus
- L'association Arboredanse.

La subvention régionale est calculée au prorata du budget artistique de la programmation culturelle présentée. Le PACT 2021 a été échafaudé selon le taux d'intervention de 40% pratiqué les années précédentes. La répartition entre les 5 partenaires a été prévue par délibération du bureau communautaire du 26 novembre 2020.

Or, en 2021, la Région a décidé d'appliquer un taux fixé à 39 % du montant total du budget artistique plafonné à 250 000 €.

Une subvention prévisionnelle d'un montant de **97 500 €** a donc été attribuée pour le territoire lors de la séance de la Commission permanente du 21 mai 2021.

La Région a versé à la Communauté de communes un acompte de 48 750 €.

La subvention prévisionnelle et l'acompte perçu doivent faire l'objet d'une nouvelle répartition selon les critères de la convention de partenariat signée par les parties concernées :

Partenaires	Budget artistique prévisionnel	Répartition prévisionnelle votée le 26 novembre 2020	Nouvelle répartition de la subvention PACT 2021	Répartition de l'acompte régional perçu
Loches et ses partenaires	119 850,00 €	39 500,00 €	<b>38 500,00 €</b>	<b>19 250,00 €</b>
Nacel et ses partenaires	109 592,00 €	39 500,00 €	<b>38 500,00 €</b>	<b>19 250,00 €</b>
Yzeures'n'rock	30 000,00 €	12 000,00 €	<b>11 700,00 €</b>	<b>5 850,00 €</b>
Envie de Percus	24 500,00 €	8 000,00 €	<b>7 800,00 €</b>	<b>3 900,00 €</b>
Arboredanse	2 190,58 €	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
TOTAL	286 132,58 €	100 000,00 €	<b>97 500 €</b>	<b>48 750,00 €</b>
Dépense subventionnable	250 000,00 €			

### Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition de la subvention régionale « PACT 2021 » et de son acompte, présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** le versement d'un acompte de 48 750 € aux cinq partenaires selon cette répartition.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Ressources humaines : modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Gérard Hénault

**Lors de sa séance du 30 mars 2021, le comité de pilotage ADS, en charge du suivi du service commun d'instruction du droit des sols a proposé la création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant – instructeur.**

**Par la suite, les membres de ce comité de pilotage ont souhaité présenter et faire valider cette décision par les élus des communes adhérentes. Lors de la réunion des Maires des communes adhérentes au service commun du 14 avril 2021, il a été validé la création de ce poste supplémentaire.**

**Il revient donc au bureau communautaire d'entériner cette décision par la création d'un emploi permanent d'Assistant-instructeur.**

**Cet emploi sera en outre rémunéré en référence au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (catégorie C).** La rémunération comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour l'assemblée délibérante.

Au regard de l'évolution des missions confiées au service Prévention des déchets ménagers, il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer un emploi temporaire à temps complet d'Animateur chargé de l'amélioration du tri et de réduction des déchets.

Les missions principales du poste sont les suivantes :

### Communication

- Informer et sensibiliser les habitants (permanents et touristes) et les publics relais, en faisant notamment du porte-à-porte.
- Animer des stands dans des lieux publics.
- Réaliser des animations dans les écoles.
- Informer et sensibiliser les professionnels
- Concevoir et animer les outils de communication (guides, affiche, page facebook etc...) et les supports d'animation (scolaire, stand)
- Participer à des réunions publiques.

### Suivi des performances

- Collecter des données sur la qualité du tri.
- Repérer les problèmes et proposer des actions correctives (en porte-à-porte, animations...).
- Remonter l'information sur les problèmes et sur les actions engagées
- Participer aux opérations de caractérisations au centre de tri

### Accompagnement

- Participer à l'élaboration et à la réalisation du programme de prévention des déchets.

**Cet emploi sera en outre rémunéré en référence au cadre d'emplois des Adjointes Techniques (catégorie C).** La rémunération comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées par l'assemblée délibérante.

Dans le cadre des différentes mobilités intervenues au sein de la DGA services à la population, le tableau des emplois et des effectifs doit être mis à jour afin de prendre en compte les situations administratives individuelles des agents.

- S'agissant de l'emploi de DGA des services à la population, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des Animateurs territoriaux, l'agent recruté dans le cadre de la mobilité interne étant titulaire au grade d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- Par ailleurs, au regard des fonctions confiées au Responsable du service Enfance Jeunesse déclaré vacant, Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier le poste actuel et de prévoir la possibilité de recruter un candidat à temps complet sur les fondements de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir un emploi permanent lorsque la nature des fonctions le justifie.



Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'agent contractuel ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Cet emploi sera en outre rémunéré en référence au cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B). La rémunération comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

- Enfin, suite à la vacance du poste de Responsable du service Jeunesse de Loches, le candidat recruté à l'issue de la procédure de recrutement est titulaire du grade d'animateur territorial. Or, le poste était initialement ouvert au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le rapport de présentation,

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'approuver les créations suivantes (Budget principal) :

Emploi / Cadre d'emplois	Effectif	Temps de travail	Type recrutement	Direction/ Service (pour information)	Date d'effet
Assistant instructeur Cadre d'emplois des Adjoints administratifs (catégorie C)	+1	Temps complet	Emploi permanent	DGA Aménagement Service commun ADS	15/09/2021
Animateur « amélioration du tri et réduction des déchets » Cadre d'emplois des Adjoints techniques (catégorie C)	+1	Temps complet	Accroissement temporaire de l'activité (contrat de 12 mois maximum)	DGA Environnement	15/09/2021

- **DECIDE** d'approuver les modifications suivantes (Budget principal) :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade / Emploi	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
DGA services à la population – grade d'Attaché principal	A	Temps complet	-1	+1	DGA services à la population – grade d'Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Temps complet

Responsable du service jeunesse de Loches / grade d'Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Temps complet	-1	+1	Responsable du service jeunesse de Loches / grade d'Animateur	B	Temps complet
--	---	---------------	----	----	---	---	---------------

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade / Emploi	Type de recrutement	Temps de travail	Effectif		Grade / Emploi	Type de recrutement	Temps de travail
Responsable du service Enfance / Jeunesse Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps complet	-1	+1	Responsable du service Enfance / Jeunesse Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux	Emploi permanent. Si contractuel: Article 3-3-2° loi n°84-53 du 26/01/1984 - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps complet

- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal).
- **AUTORISE** Monsieur le président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

### Informations diverses

#### Stratégie départementale de déploiement de l'hydrogène et appel à projets de l'ADEME

Monsieur Alfandari informe que le dossier de réponse à l'appel à projets sera bien déposé auprès de l'ADEME par les partenaires de Hy' Touraine, dont la métropole, qui a confirmé ses engagements en matière d'usages par le renouvellement de sa flotte de benne à ordures ménagères, ainsi que la société ST Microelectronics qui rejoint le projet et deviendra actionnaire de la SEM fondatrice qui sera créée.

#### Inauguration de la nouvelle station d'épuration de Loches

Monsieur Baisson informe que l'inauguration de la station d'épuration de Loches se déroulera le 18 octobre prochain à 14h30.

#### Semaine européenne du développement durable : conférence relative à la pyrolyse

Monsieur Alfandari informe de l'organisation, le 8 octobre prochain, d'une journée d'information et de débats notamment consacrée aux déchets ménagers à la technologie pyrolyse.

Cette journée débutera par une visite des installations de la COVED à Chanceaux-près-Loches et se poursuivra l'après-midi par une conférence à Genillé au cours de laquelle interviendront notamment la DDT, la BPI, la Banque des Territoires, la chambre d'agriculture et un industriel.